AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3237
FR0000076887-FS0940

23 novembre 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AST GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi :

- à titre de régularisation, en hausse, le 20 octobre 2021, par suite d'une acquisition d'actions AST GROUPE sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société AST GROUPE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 646 454 actions AST GROUPE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 2,99% des droits de vote de cette société[3] ; et

- en baisse, le 19 novembre 2021, par suite d'une cession d'actions AST GROUPE sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société AST GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 643 966 actions AST GROUPE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 2,98% des droits de vote de cette société[3].

———

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 60 000 actions AST GROUPE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 12 903 011 actions représentant 21 586 758 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.